

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 1 DU MOIS DE JANVIER 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 1 DU MOIS DE JANVIER 2024**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 1 du mois de janvier 2024

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 05/01/2024
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Arrêté de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2023/1328/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024	5
Arrêté n°2023/1329/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2024	6
Arrêté n°2023/1330/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024	7
Arrêté conjoint de la présidente du conseil d'administration et du préfet du Doubs	
Arrêté n°25-2024-01-02-00002 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	8
Arrêté du préfet du Doubs	
Arrêté n°25-2023-12-14-00006 portant modification du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Doubs	12
Arrêté n°25-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	36
Arrêté n°25-2024-01-03-00003 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	39
Arrêté n°25-2024-01-03-00004 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	52

Arrêté n°25-2024-01-03-00005 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	55
Arrêté n°25-2024-01-03-00006 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.....	59
Arrêté n°25-2024-01-03-00007 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins de Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.....	63
Arrêté n°25-2024-01-03-00008 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	66
Arrêté n°25-2024-01-03-00009 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	68
Arrêté n°25-2024-01-03-00010 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.....	72
Arrêté n°25-2024-01-03-00011 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	78
Arrêté n°25-2024-01-03-00012 du 3 janvier 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	83



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2023/1328/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU la délibération en date du 14 décembre 2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2024 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le **tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	TIRANZONI	Vincent	01/01/2024

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 20 décembre 2023

**Par délégation,
 le directeur départemental adjoint,**

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

**Reçu pour notification,
 L'agent**

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2023/1329/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 14 décembre 2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2024 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le **tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	JACQUIN	Isabelle	01/01/2024

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 20 décembre 2023

Par déléation,
 le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

*Reçu pour notification,
 L'agent*

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2023/1330/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 14 décembre 2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2024 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	CLERC	Pascal	01/01/2024
2	GRANDMAISON	Maxime	01/01/2024
3	BRENIAUX	Marion	01/02/2024
4	DEVILLEZ	Antoine	01/02/2024
5	CARMINATI	Alexis	01/03/2024
6	BRISEBARD	Corentin	01/03/2024
7	REGAZZONI	Hugues	01/03/2024
8	GIGON	Arnaud	01/04/2024
9	CHARPY	Manon	01/05/2024
10	POMMEY	Orianne	01/05/2024
11	ANDRE	Paul-Etienne	01/06/2024
12	KERGOAT	Erwan	01/07/2024
13	GUELLE	Maxime	01/07/2024
14	PASQUA	Pierre	01/07/2024
15	FLORIN	Jean	01/07/2024
16	CLARENQ	Loris	01/12/2024

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 20 décembre 2023

Par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

n° 25-2024-01-02-00002

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS ET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU DOUBS**

*Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L112-1, L112-2, L711-1 et suivants, R122-1, R723-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants, ainsi que ses articles R1424-1 et suivants,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs,

VU l'avis du comité social territorial du SDIS du Doubs en date du 13 juin 2023,

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 13 juin 2023,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Doubs en date du 14 juin 2023,

VU l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETENT

Article 1^{er} : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) :

- assure la direction générale des services de l'établissement public et de ses actions sous l'autorité, chacun pour ce qui les concerne, de la présidence de son conseil d'administration et du préfet de département, ainsi que des maires dans le cadre de leur pouvoir de police ;
- est le commandant (C1) du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs (25^{ème} CDSP) ;
- est le conseiller technique du préfet de département en matière de sécurité civile et de gestion des crises ;
- assure le commandement des opérations de secours de niveau départemental.

Article 2 : Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DDASIS) seconde et supplée en cas d'empêchement le DDSIS dans l'ensemble de ses fonctions, il est le commandant en second (C2) du corps départemental de sapeurs-pompiers.

Article 3 : Le corps départemental de sapeurs-pompiers (*CDSP*) du SDIS du Doubs est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels, y compris ceux affectés à la sous-direction santé ;
- des sapeurs-pompiers volontaires, y compris ceux affectés à la sous-direction santé, qui ont contracté un engagement « toutes missions » ou un engagement différencié ou un engagement d'expert sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, établissement public administratif à mission spécialisée de sécurité civile, concourt à la prévention des risques de toute nature, à l'information et à l'alerte des populations, ainsi qu'à la protection des personnes, des biens, des animaux et de l'environnement contre les accidents, sinistres et catastrophes. Il est composé :

- des personnels du CDSP mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ;
- des personnels administratifs et techniques ;
- des élus du conseil d'administration.

Article 5 : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs peut également faire ponctuellement appel aux actions bénévoles de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers du Doubs (*RCSP25*), à l'exception de tâches opérationnelles dans le cadre d'opérations de secours.

Article 6 : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs et son corps départemental de sapeurs-pompiers disposent :

- d'une Direction départementale des services d'incendie et de secours (*DDISIS*), constituant l'état-major (*EM*) du corps, où sont notamment localisés :
 - la direction de l'établissement public et l'état-major (*EM*) du corps, avec la sous-direction santé, les groupements de services et les chargés de missions ;
 - le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (*CODIS*), composé d'un centre de traitement de l'alerte (*CTA*) et de cellule(s) organisée(s) afin de gérer l'activité opérationnelle courante ou exceptionnelle (*information, renseignement, coordination, commandement, anticipation*) ;
 - l'école départementale des sapeurs-pompiers (*EDSP*), comprenant les entités dédiées à la formation, des installations pédagogiques fixes déconcentrées sur le territoire départemental et les moyens mobiles ;
- d'une pharmacie à usage intérieur (*PUI*) placée sous la responsabilité d'un pharmacien gérant qui peut être le pharmacien-chef ;
- d'une plateforme logistique ;
- d'un atelier automobile ;
- d'un groupement des unités territoriales d'intervention (*GUTI*) subdivisé en :
 - compagnies opérationnelles, chacune comprenant son unité de commandement et les centres d'incendie et de secours (*CIS*) de son secteur de compétence, ainsi que potentiellement des antennes de prompt-secours (*APS*), les *CIS* pouvant être composés d'une ou plusieurs casernes ;
 - une compagnie d'appui et de réserve, comprenant son unité de commandement et les sapeurs-pompiers volontaires spécifiquement affectés à cette compagnie en raison de leur profil et/ou des missions qui leurs sont attribuées ;
- de formations opérationnelles spécialisées adaptées aux risques particuliers.

Article 7 : Les compagnies opérationnelles mentionnées à l'article 6 du présent arrêté sont au nombre de 12 :

- 1^{ère} compagnie (Saint-Vit) ;
- 2^{ème} compagnie (Besançon) ;
- 3^{ème} compagnie (Ornans) ;
- 4^{ème} compagnie (Baume-les-Dames) ;
- 5^{ème} compagnie (L'Isle-sur-le-Doubs) ;
- 6^{ème} compagnie (Montbéliard) ;
- 7^{ème} compagnie (Pont-de-Roide) ;
- 8^{ème} compagnie (Maîche) ;
- 9^{ème} compagnie (Valdahon) ;
- 10^{ème} compagnie (Morteau) ;
- 11^{ème} compagnie (Pontarlier) ;
- 12^{ème} compagnie (Mont d'Or).

La compagnie d'appui et de réserve constitue la 13^{ème} compagnie.

Article 8 : Les formations opérationnelles spécialisées adaptées aux risques particuliers mentionnées à l'article 6 du présent arrêté ont vocation à couvrir des risques particuliers au niveau départemental. Elles peuvent concourir à la couverture des risques et menaces particuliers zonaux, nationaux et internationaux. Leurs moyens humains et matériels sont affectés à titre principal dans les différents services et unités du SDIS. Afin d'optimiser la couverture des risques couverts par les formations opérationnelles spécialisées, leurs moyens peuvent être mutualisés avec ceux d'autres services d'incendie et de secours ou services publics dans le cadre d'une coopération opérationnelle interdépartementale, internationale ou interservices.

Article 9 : Les groupements, la sous-direction santé, les services, compagnies, unités et formations du SDIS et de son corps départemental assistent le chef de corps départemental, directeur départemental des services d'incendie et de secours, dans les missions de contrôle et de coordination des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers que lui confie le code général des collectivités territoriales.

Article 10 : La localisation et le nombre des centres d'incendie et de secours ainsi que des antennes de prompt-secours du corps départemental de sapeurs-pompiers sont fixés en fonction des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et de la politique de développement de l'engagement citoyen portée par le conseil d'administration du SDIS.

Article 11 : Un règlement intérieur et un règlement opérationnel complètent, chacun pour ce qui les concerne, le présent arrêté dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

L'organigramme général de l'établissement public et les missions des entités le composant sont fixés par le règlement intérieur du SDIS et de son CDSP.

Le rattachement opérationnel des agglomérations ou communes ou de leurs subdivisions territoriales aux centres d'incendie et de secours et aux antennes de prompt-secours du corps départemental pour leur défense, les effectifs de garde et d'astreinte opérationnelles de ces centres et antennes, du CODIS, de la chaîne de commandement et des formations opérationnelles spécialisées, sont définis dans le règlement opérationnel.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, complète et précise dans la limite des compétences législatives et réglementaires qui lui sont attribuées, les dispositions des règlements susmentionnés par voie d'instructions, de notes de services, de décisions formelles et de listes d'aptitude.

Article 12 : En cas de difficultés de fonctionnement, le corps départemental peut être dissous par arrêté du Ministre de l'Intérieur, dans les conditions prévues à l'article L. 1424-6 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : En cas de négligences graves ou de difficultés de fonctionnement constatées au sein d'une formation opérationnelle spécialisée, celle-ci peut être dissoute ou supprimée sur proposition du chef de corps départemental, par arrêté préfectoral, après avis du conseil d'administration du SDIS. En cas de suppression, une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera alors, si nécessaire, effectuée en tant que de besoin.

Article 14 : En cas de négligences graves ou de difficultés de fonctionnement constatées dans une unité territoriale d'intervention, celle-ci peut être dissoute, supprimée ou réorganisée par arrêté préfectoral sur proposition du chef de corps départemental, après avis du conseil d'administration du SDIS.

Cet arrêté précisera les conditions de réorganisation ou de substitution de l'unité et les dispositions conservatoires nécessaires à la distribution des secours.

Une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera alors, si nécessaire, effectuée en tant que de besoin.

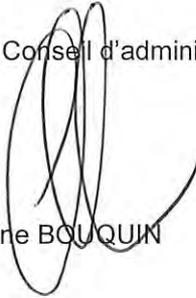
Article 15 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 16 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet du préfet du Doubs et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Besançon, le - 2 JAN. 2024

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BCUQUIN



Le Préfet du Doubs,

Jean-François COLOMBET



Arrêté N°25-2023-12-14-00006
**portant modification du règlement départemental
de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Doubs**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-7, L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.5211-9-2-I et R.2225-1 à R.2225-10 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, notamment son article 8 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté NOR: INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité de suivi et d'évaluation en date du 31 mars 2023 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 13 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 susvisé, est modifié conformément aux articles 2 à 9 du présent arrêté.

Article 2 : Au sommaire, après l'intitulé « 2.2.2.5 Les piscines privées », est inséré l'intitulé « 2.2.3 Les P.E.I. définitivement indisponibles ».

Article 3 : Le 2.2 est complété par les dispositions suivantes :

« 2.2.3. Les PEI définitivement indisponibles

« Afin d'éviter tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, tout PEI définitivement indisponible, quel que soit le motif d'indisponibilité, devra être démonté. Dans le cas d'un poteau d'incendie, si son démontage n'est pas envisagé, il est possible de le transformer en une borne de puisage dont les caractéristiques sont mentionnées au paragraphe 3.1.1.4. ».

Article 4 : Le 3.1.1.4 est complété par les dispositions suivantes :

« Les bornes de puisage constituent une alternative aux poteaux incendie (PI) définitivement indisponibles dont le démontage n'est pas envisagé. Dans ce cas, ils doivent être repeints en vert afin d'écartier tout risque de confusion quant à leur utilisation potentielle par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie. ».

Article 5 : Au premier alinéa du 4.3.3, la phrase « Ce P.E.I. est intégré aux P.E.I. » est complétée par le mot « publics ».

Article 6 : Au chapitre 7, le mot « ONEMA » est remplacé par le mot « OFB ».

Article 7 : L'annexe 1 est modifiée comme suit :

1°- A la ligne « Risque Courant Ordinaire (zone artisanale) » et à la colonne « P.E.I. n°2 » du tableau intitulé « 2-Activités économiques : dimensionnement du besoin par zone », les mots « 100 m » sont remplacés par les mots « 200 m » ;

2°- Le paragraphe intitulé « Exploitation du tableau » figurant sous le tableau intitulé « 4-Habitations : Dimensionnement du besoin par bâtiment », est complété par les dispositions suivantes :

« Hormis pour les habitations individuelles relevant du risque courant faible, cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. » ;

3°- Le tableau n°5 intitulé « 5-Etablissements recevant du public E.R.P. : Dimensionnement du besoin par bâtiment » est modifié comme suit :

a/ Les mots « (1^{er} PEI situé à moins de 100 m) » et les mots « (1^{er} PEI à moins de 100 m) » sont supprimés,

b/ La ligne « Risque important : Tous les E.R.P. sauf types M, S, T, L (spectacles), PS » est modifiée comme suit :

b-1/ les mots « 100 m » sont remplacés par les mots « 150 m »,

b-2/ les mots « 300 m » sont remplacés par les mots « 350 m » ;

4°- Le paragraphe intitulé « Exploitation du tableau » figurant sous le tableau intitulé « 5-Etablissements recevant du public E.R.P. : Dimensionnement du besoin par bâtiment », est complété par les dispositions suivantes :

« Cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. » ;

5° - Au tableau intitulé « 6- Etablissements d'activités : Dimensionnement du besoin par bâtiment », la ligne intitulée « Risque Courant Important » est modifiée comme suit :

a/ Les mots « Débit $\leq 180 \text{ m}^3/\text{h}$: tous les P.E.I. sont situés à moins de 400 m » sont complétés par les mots « (1^{er} P.E.I. situé à moins de 100 m pour les débits inférieurs et supérieurs à $180 \text{ m}^3/\text{h}$) »,

b/ Les mots « Débit $>180 \text{ m}^3/\text{h}$: la moitié des P.E.I. sont situés à moins de 400 m et l'autre moitié des P.E.I. peuvent être situés à une distance maximum de 800 m » sont complétés par les mots « 1^{er} P.E.I. situé à moins de 100 m pour les débits inférieurs et supérieurs à $180 \text{ m}^3/\text{h}$) » ;

6°- Le paragraphe intitulé « Exploitation du tableau » figurant sous le tableau intitulé « 6- Etablissements d'activités : Dimensionnement du besoin par bâtiment » est modifié comme suit :

a/ A l'alinéa intitulé « Etablissements d'activités » le mot « bureaux, » est supprimé ;

b/ Après l'alinéa intitulé « Instruction technique D9 », sont ajoutées les dispositions suivantes :

« La grille est applicable pour les activités de bureau d'une surface inférieure ou égale à 500 m^2 . Au-delà de cette surface de référence, le guide pratique D9 spécifique à cette activité s'applique.

« Cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. » ;

7°- A la ligne intitulée « Risque Courant Important » du tableau intitulé « 7- Bâtiments agricoles : Dimensionnement du besoin par bâtiment », les mots « $1000 \text{ L}/\text{min}$ » sont remplacés par les mots « $1500 \text{ L}/\text{min}$ » ;

8°- Le paragraphe intitulé « Exploitation du tableau » figurant sous le tableau intitulé « 7 - Bâtiments agricoles : Dimensionnement du besoin par bâtiment », est complété par les dispositions suivantes :

« Cette grille ne s'applique pas pour le dimensionnement des besoins en eau des constructions en matériaux biosourcés et combustibles (cas des ossatures bois, des systèmes poteaux-poutres, des panneaux massifs, du bois massif empilé etc.). Ces derniers constituent en effet un risque spécifique nécessitant une étude ad hoc relative au dimensionnement de la DECI, à proposer à l'avis du SDIS. ».

Article 8 : L'annexe 2 est modifiée comme suit :

1°- L'annexe 2.1 est modifiée comme suit :

a/ La fiche technique 2.1.1 est modifiée comme suit :

a-1/ Au 3, les quatrième et cinquième alinéas ainsi que la photographie sont remplacés par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 1 au présent arrêté ;

a-2/ Au 6, l'alinéa « Règlement d'Instruction et de Manœuvre 2^e partie – Chapitre 1 – E et I » est supprimé ;

b/ Au 5 de la fiche technique 2.1.2, l'alinéa « Règlement d'Instruction et de Manœuvre 2^e partie – Chapitre 1 – A – B – C – D » est supprimé ;

2°- L'annexe 2.2 est modifiée comme suit :

a/ Au 1 de la fiche technique 2.2.1, le second paragraphe est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« -Réserve incendie en métal (lutte contre le feu d'espaces naturels) : fiche technique 2.2.13 » ;

b/ La fiche technique 2.2.2 est modifiée comme suit :

b-1/ Le schéma intitulé « schéma de principe pour l'installation d'une citerne souple avec poteau d'aspiration » est remplacé par le schéma tel qu'il figure en annexe 2 au présent arrêté ;

b-2/ A droite du schéma intitulé « schéma de principe pour l'installation d'une citerne souple avec poteau d'aspiration » sont insérées les dispositions suivantes :

« - L'aire d'implantation doit être libre de toute installation électrique dans un rayon de 10 m.

« - L'indication non potable doit être apposée.

« - Un cheminement de 0,5 m minimum est maintenu libre entre la réserve et le dispositif de clôture. » ;

b-3/ Au 5, les mots « en projet » sont supprimés ;

c/ A la fiche technique 2.2.3, le schéma intitulé « schéma de principe d'une réserve aérienne » est remplacé par le schéma tel qu'il figure en annexe 3 au présent arrêté ;

d/ La fiche technique 2.2.4 est modifiée comme suit :

d-1/ Le schéma intitulé « schéma de principe pour la mise en aspiration d'un engin sur une réserve enterrée équipée d'une colonne fixe d'aspiration de 100 mm » est remplacé par le schéma tel qu'il figure en annexe 4 du présent arrêté ;

d-2/ Après le schéma intitulé « schéma de principe pour la mise en aspiration d'un engin sur une réserve enterrée équipée d'une colonne fixe d'aspiration de 100 mm » sont insérées les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 5 au présent arrêté ;

e/ A la fiche technique 2.2.5, le schéma intitulé « schéma de principe pour la mise en aspiration d'un engin sur une réserve à l'air libre non équipée de dispositif fixe d'aspiration » est remplacé par le schéma tel qu'il figure en annexe 6 au présent arrêté ;

f/ La fiche technique 2.2.6 est modifiée comme suit :

f-1/ Le 4 est remplacé par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 7 au présent arrêté ;

f-2/ Le 5 est remplacé par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 8 au présent arrêté ;

g/ La fiche technique 2.2.7 est modifiée comme suit :

g-1/ Le 4 est remplacé par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 9 au présent arrêté ;

g-2/ Le 5 est remplacé par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 10 au présent arrêté ;

h/ La fiche technique 2.2.8 est modifiée comme suit :

h-1/ Le schéma figurant au 2 est remplacé par le schéma tel qu'il figure en annexe 11 au présent arrêté ;

h-2/ Le 5 est remplacé par les dispositions telles qu'elles figurent en annexe 12 au présent arrêté ;

i/ A la fiche technique 2.2.9, le schéma intitulé « schéma de principe d'un point d'aspiration déporté » est remplacé par le schéma tel qu'il figure en annexe 13 au présent arrêté ;

j/ A la fiche technique 2.2.10, le schéma intitulé « schéma de principe pour la mise en place d'une aire d'aspiration » comprenant deux parties intitulées « Vue du dessus (1) » et « Vue de coupe (2) » est remplacé par le schéma tel qu'il figure en annexe 14 au présent arrêté ;

k/ A la fiche technique 2.2.12, le schéma intitulé « schéma de principe » est remplacé par le schéma tel qu'il figure en annexe 15 au présent arrêté ;

l/ Il est ajoutée une fiche technique intitulée « 2.2.13. Réserve incendie en métal (lutte contre le feu d'espaces naturels) » telle qu'elle figure en annexe 16 au présent arrêté ;

3°- L'annexe 2.3 est modifiée comme suit :

a/ A la fiche technique 2.3.1, les schémas sont remplacés par les schémas tels qu'ils figurent en annexe 17 au présent arrêté ;

b/ La fiche technique 2.3.2 est modifiée comme suit :

b-1/ Le 2 est complété par les dispositions suivantes :

« La clé répondant à la norme NF S61-580 n'est pas en dotation au SDIS 25. La clé utilisée par le SDIS 25 est le modèle DESCHAMPS. » ;

b-2/ Il est ajouté un 3 rédigé comme suit :

« 3. Référence réglementaire

« Norme NF S61 580 relative aux caractéristiques de la clé multifonctions de verrouillage et déverrouillage des services d'incendie et de secours. ».

Article 9 : Dans l'ensemble des dispositions (corps de texte et annexes) du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie pour le département du Doubs, les mots « instruction technique D9 » sont remplacés par les mots « Guide pratique D9 ».

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 14 DEC. 2023

Le Préfet,

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

	<i>R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25</i>	<i>Page 2/2</i>
<i>POTEAU D'INCENDIE - GENERALITES</i>		<i>N° 2.1.1</i>

Les points d'eau incendie doivent être implantés en prenant en compte une distance de sécurité par rapport au risque qu'ils défendent.

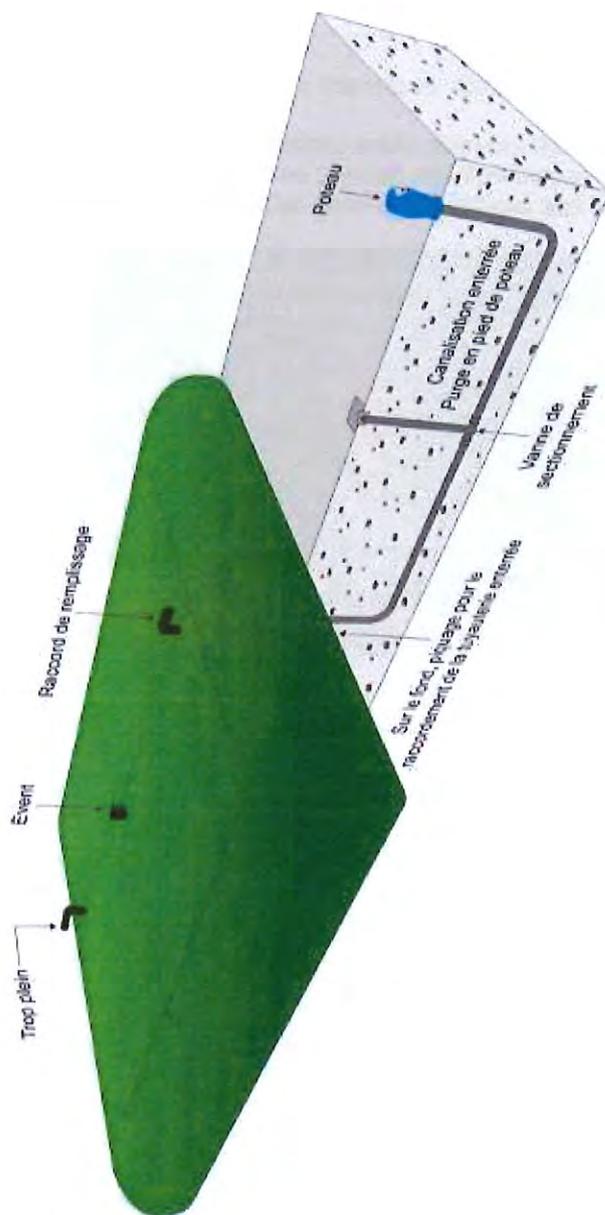
Lorsqu'un P.E.I. est situé à proximité d'une industrie, d'une exploitation agricole ou de toute construction à ossature métallique (E.R.P, entreprise), il doit se trouver à une distance au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'édifice avec un minimum de 10 m afin de ne pas être impacté par la ruine du bâtiment. (Paragraphe 2.3.2).



h = 450 mm (pour les PI DN 80mm et de DN 100) et h = 550 mm pour les PI de DN 150 mm avec, pour les deux cas, une tolérance de +100 mm ou -50 mm

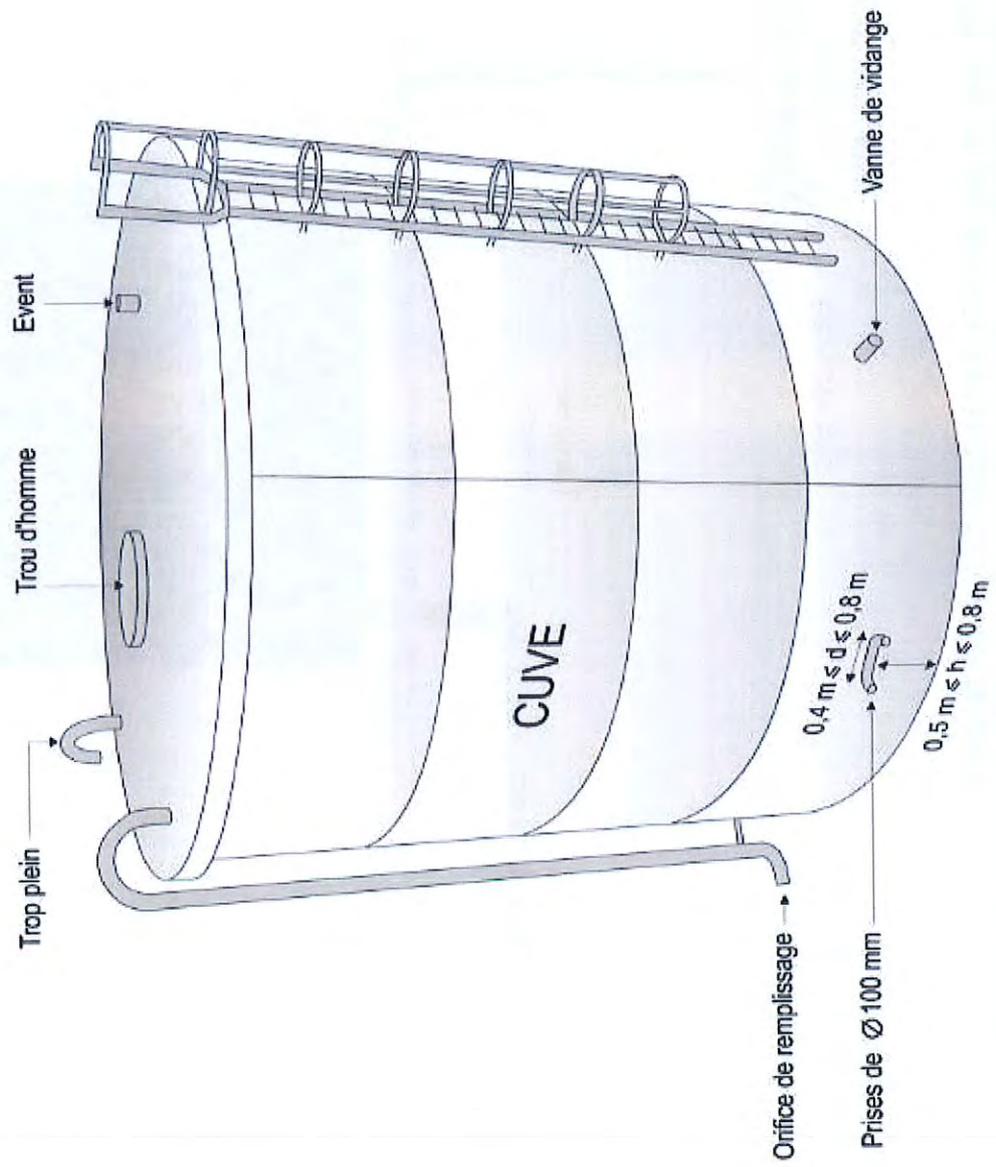
Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

SCHEMA DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE AVEC POTEAU D'ASPIRATION



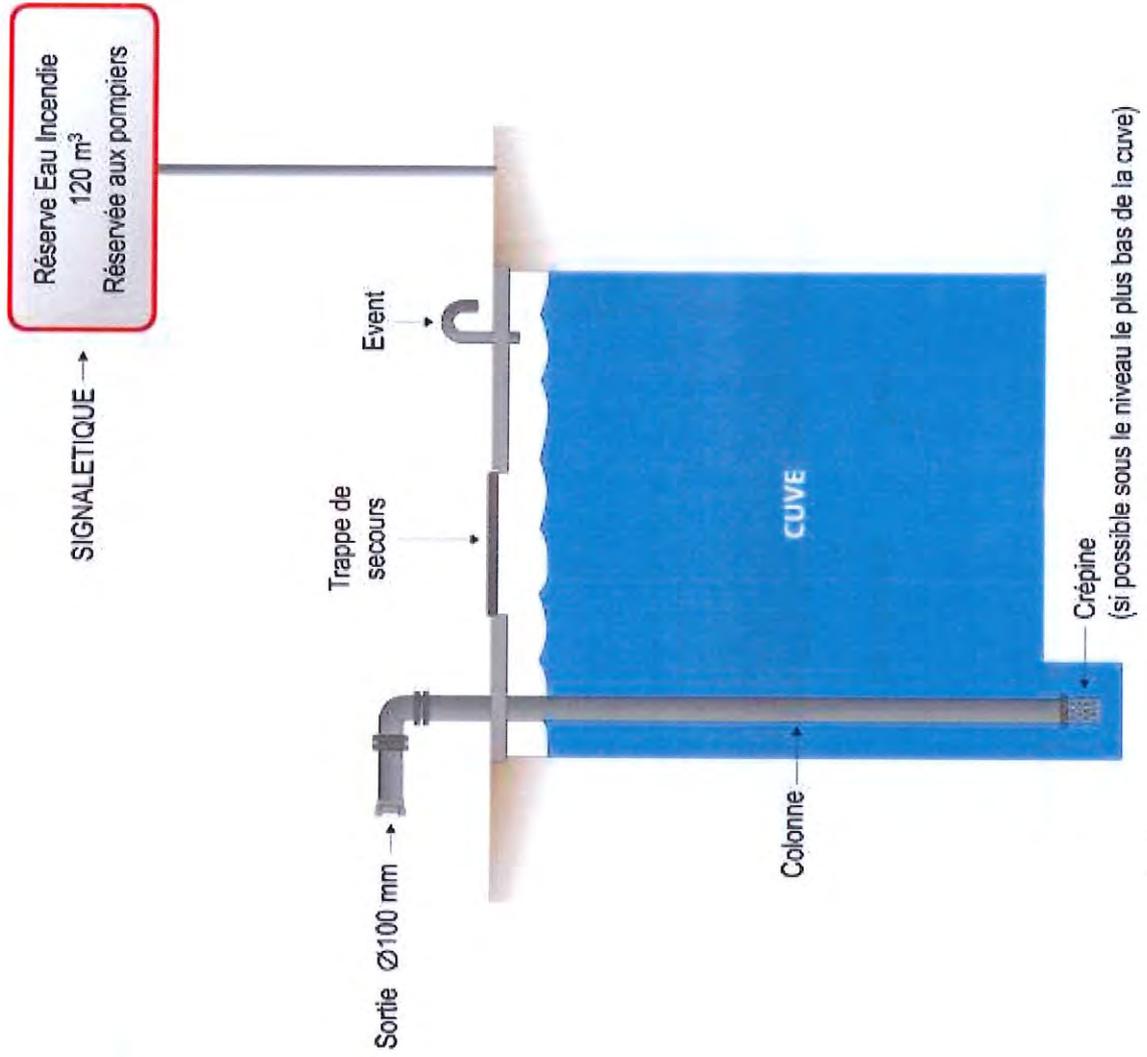
Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE RESERVE AERIENNE



Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

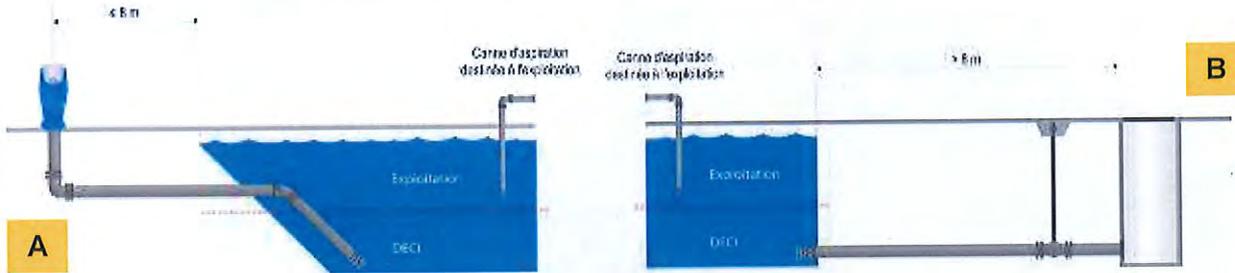
**SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ASPIRATION D'UN ENGIN SUR UNE RESERVE ENTERREE
EQUIPEE D'UNE COLONNE FIXE D'ASPIRATION DE 100 mm**



Annexe n°5 à l'arrêté préfectoral n°25-2023-12-14-00006

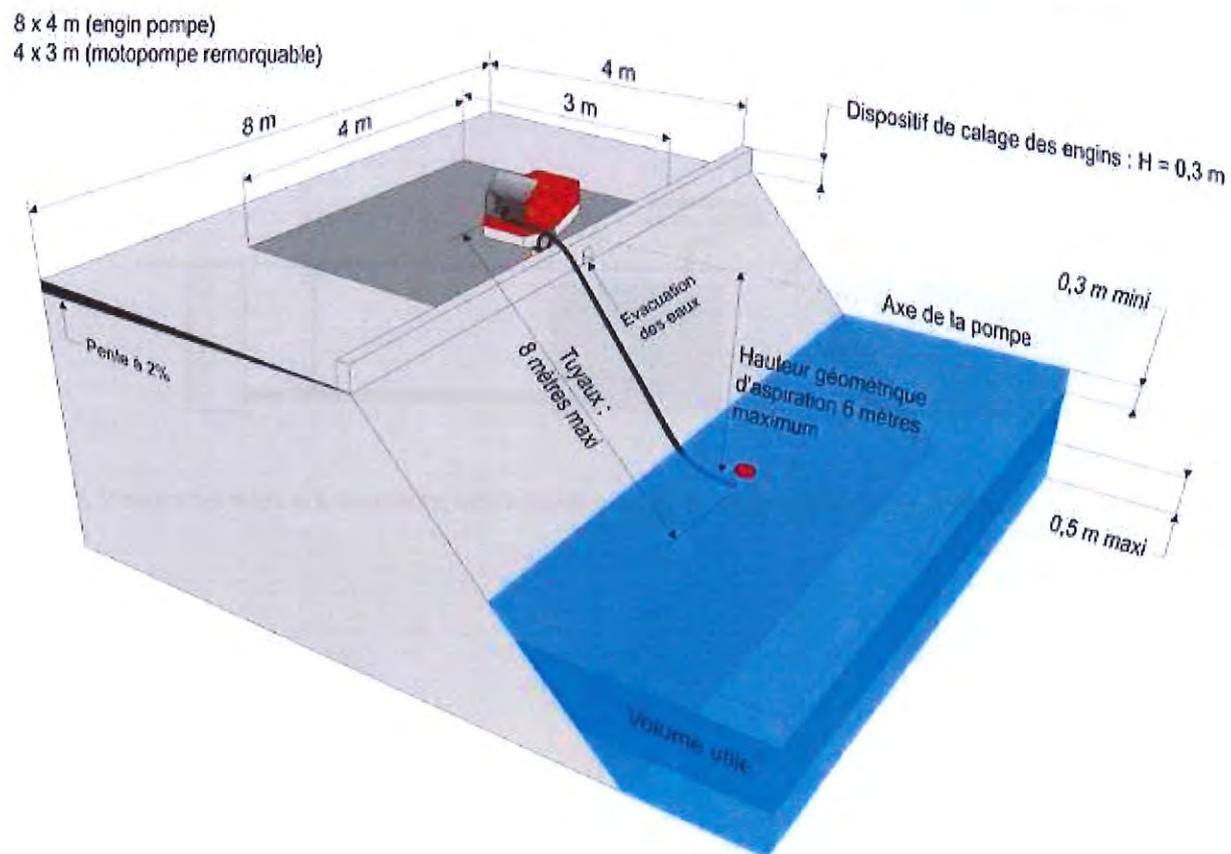
Solutions possibles pour la prise en compte d'une réserve d'eau enterrée sous un bâtiment, en fonction de la hauteur de ce dernier :

- Hauteur au faîtage du bâtiment ≤ 5 m : Solution A
- Hauteur au faîtage du bâtiment > 5 m : Solution B



Dans le cas de la solution B, les caractéristiques du puisard devront être conformes à la fiche technique 2.2.9

Annexe 6 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

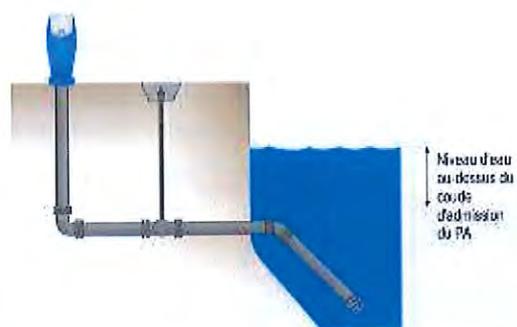
SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ASPIRATION D'UN ENGIN SUR UNE RESERVE A L'AIR LIBRE NON EQUIPEE DE DISPOSITIF FIXE D'ASPIRATION

Annexe 7 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

4. Illustrations



PA classique alimenté par une citerne souple



PA classique alimenté par une réserve enterrée

Annexe 8 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

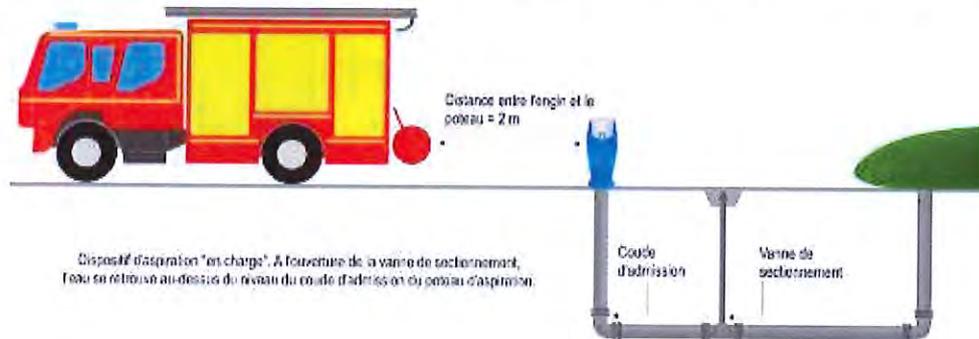
5. Implantation du poteau

Il doit être implanté à un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile. Lorsque cette condition ne peut pas être remplie, il doit être équipé d'un système de protection.

Ses demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée.

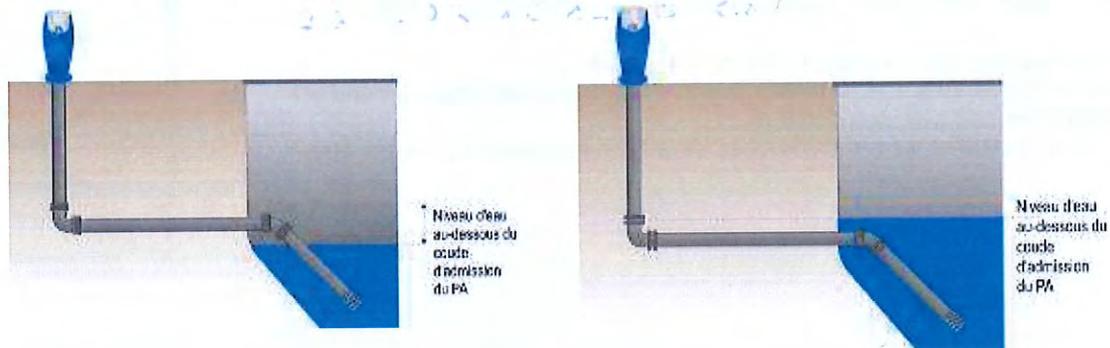
Un volume de dégagement de 0,50m doit exister autour du poteau.

Une plateforme d'aspiration respectant les caractéristiques de la fiche technique 2.2.10 doit être mise en place.



Annexe 9 à l'arrêté préfectoral n°25-2023-12-14-00006

4. Illustrations Poteaux d'aspiration à réseaux secs alimentés par une réserve enterrée



Annexe 10 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

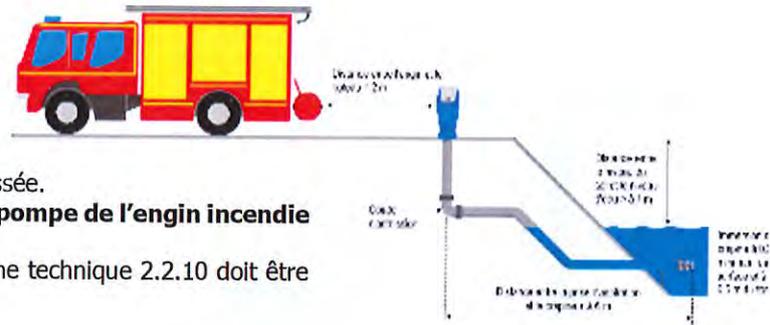
5. Implantation du poteau

Il doit être implanté à un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile. Lorsque cette condition ne peut pas être remplie, il doit être équipé d'un système de protection.

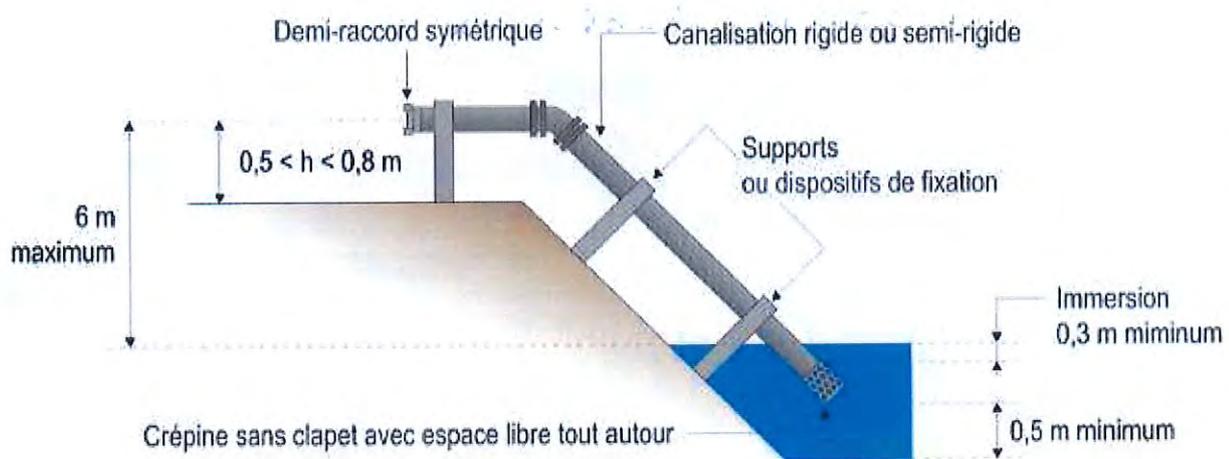
Ses demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée.

Dans un aménagement « à réseau sec », la distance entre la pompe de l'engin incendie et la crépine d'aspiration ne doit pas excéder 8 m.

Une plateforme d'aspiration respectant les caractéristiques de la fiche technique 2.2.10 doit être mise en place.



Annexe 11 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006



Annexe 12 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-1214-0006

5. Implantation de la colonne

Elle doit être implantée à un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile. Lorsque cette condition ne peut pas être remplie, elle doit être équipée d'un système de protection. Ses demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée. Les colonnes de 150 mm doivent être espacées entre elles d'au minimum 4 m.

La distance entre la pompe de l'engin et la crépine **ne doit pas dépasser 8 mètres**.

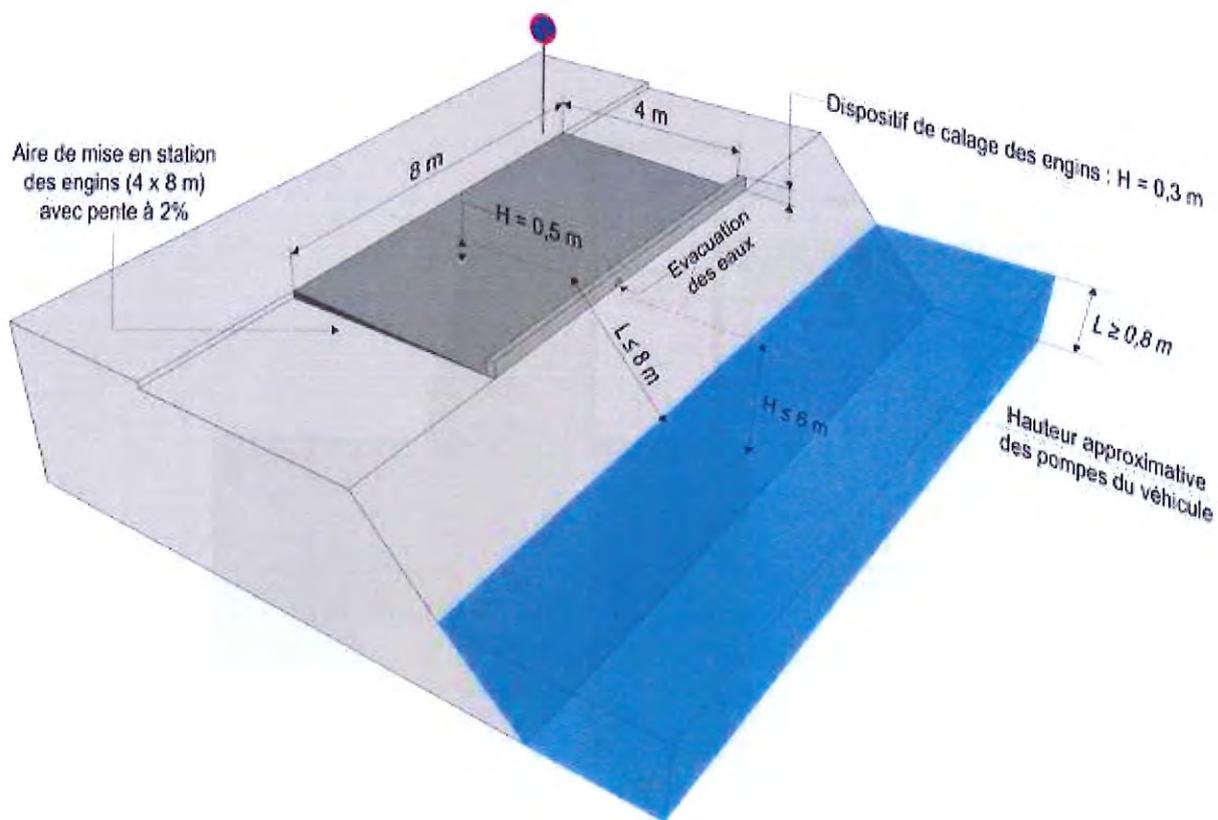
Les colonnes d'aspiration **sont de couleur bleu** sur au moins 50 % de leur surface.

Une aire d'aspiration respectant les caractéristiques de la fiche technique 2.2.10 doit être mise en place.

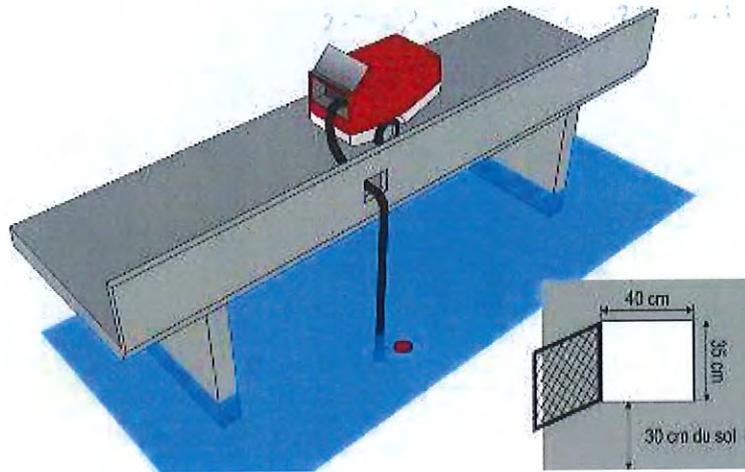


Annexe 14 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIRE D'ASPIRATION



SCHEMA DE PRINCIPE



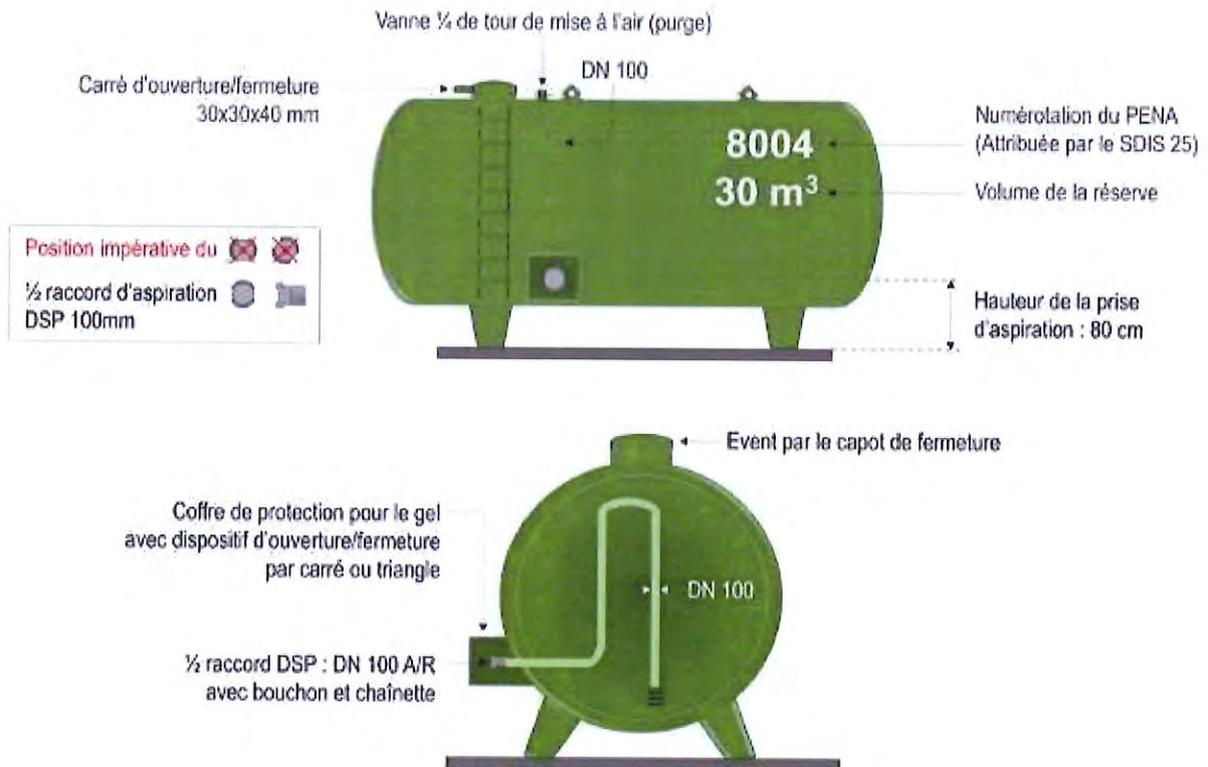
Annexe 16 à l'arrêté préfectoral n° 25.2023.12.14.00006

	R.D.D.E.C.I. - Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25	Page 1/2
	RESERVE INCENDIE EN METAL (lutte contre le feu d'espaces naturels)	N° 2.2.13



(Photo d'illustration département du Gard)

SCHEMA DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE EN METAL



Annexe 16 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006

	R.D.D.E.C.I. - <i>Fiches techniques points d'eau S.D.I.S. 25</i>	Page 2/2
	<i>RESERVE INCENDIE EN METAL (lutte contre le feu d'espaces naturels)</i>	N° 2.2.13

1. Volume utile

Le volume utile de la réserve (utilisable par les services de secours) doit toujours être supérieur ou égal à 30 m³. Tout volume d'eau inférieur à 30 m³ ne doit pas être pris en compte.

2. Accessibilité et signalétique

- Une voie utilisable par les engins de secours : fiche technique 2.3.1
- Une ou plusieurs aire(s) d'alimentation (fiche technique 2.2.10)
- Signalétique selon les dispositions de la norme NF S61-221, illustrée par la fiche technique 2.2.11.

3. Sécurité

Un point d'eau ne doit pas représenter de danger tant pour le public que pour les utilisateurs. La zone d'implantation de la réserve incendie et de son aire d'alimentation doivent être défrichées, une distance de 10m vierge de toute végétation est entretenue afin de garantir son utilisation en tout temps

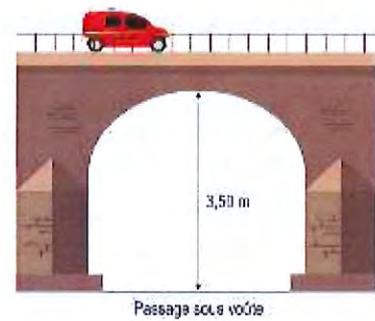
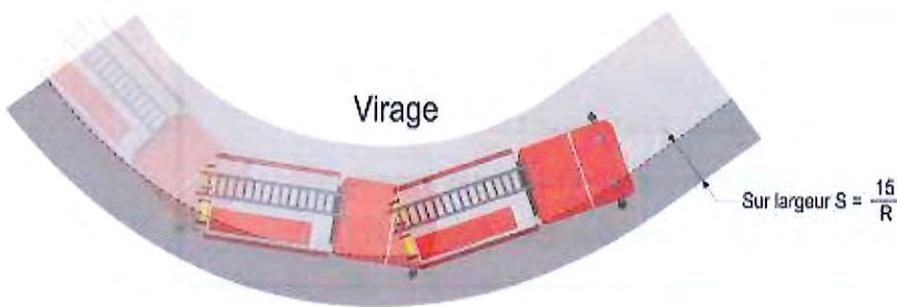
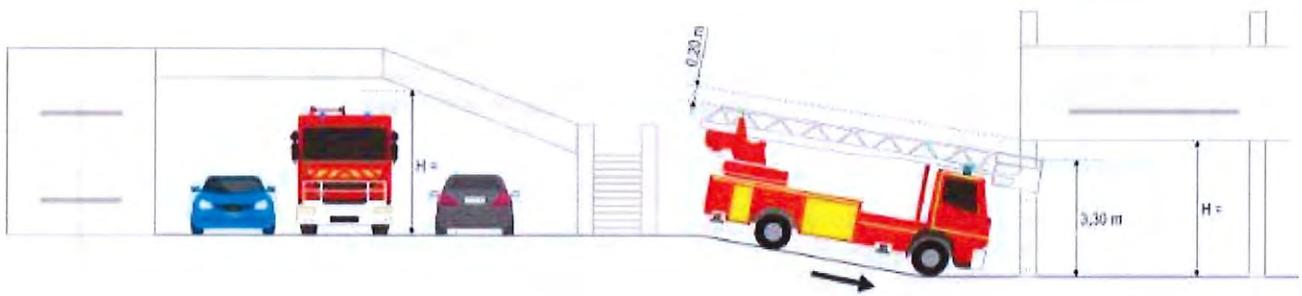
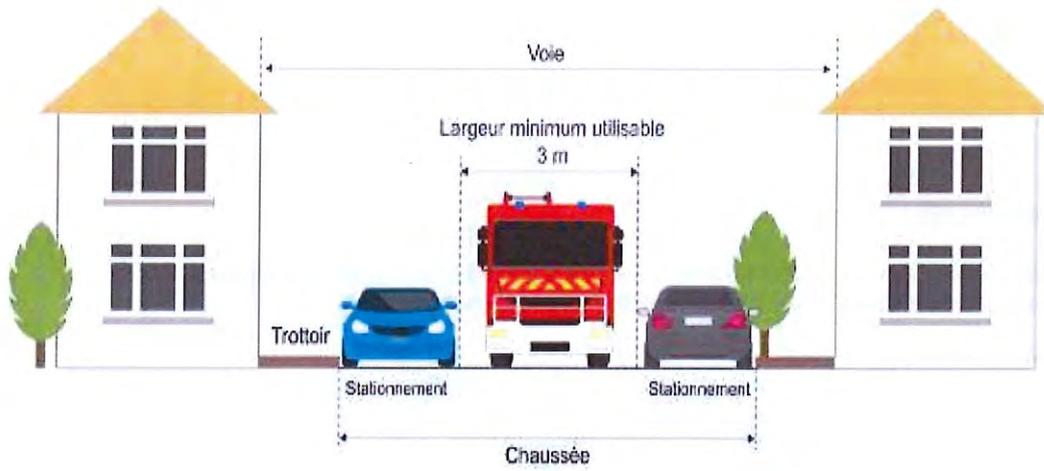
4. Autres équipements

Sur le dessus : évier d'aspiration ; trop plein
 Sur le flanc ou sur le dessus : un piquage de remplissage avec raccord et bouchon ou une trappe
 Sur le fond : un anti-vortex interne DN 100 pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration
 La capacité de la réserve doit être indiquée sur le côté de la réserve accessible aux engins de secours

5. Fiches techniques et normes applicables

- Colonne fixe d'aspiration : fiche technique 2.2.8
- Signalétique : fiche technique 2.2.11
- Clés multifonctions équipant les sapeurs-pompiers du Doubs : fiche technique 2.3.2
- Aire d'aspiration/alimentation : fiche technique 2.2.10
- Réception et contrôle : partie 5.3.1 concernant les visites de réception et 5.3.2 pour les reconnaissances opérationnelles initiales, fiche technique 3.3
- Norme NF S61-221 concernant la signalétique applicable aux points d'eau, fiche technique 2.2.11

Annexe 17 à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006



**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-01-03-00002 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « cynotechnie » ;
Vu le guide de doctrine opérationnel « engagement des équipes cynotechniques » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 3	Conseiller Technique Départemental	Chien en formation	HUGUENARD	ARNAUD

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY	FRANCK
		Border collie PEP'S né le 15/11/2019 n°250269590054602		
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS	MAGALI
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger belge malinoise RÊVA, née le 10/01/2020 n°250268732705750	RICHARD	MICKAËL

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRÉNOM
/	/	/	/

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-01-03-00003 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « feux de forêts » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « feux de forêts et d'espaces naturels » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00002 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Référent départemental	CMS	SAUGET	YOHANN
	Référent départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	MATTHIEU

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Chef de colonne	CMS	ANGONIN	ARNAULT
		-	BEAUDOUX	STEPHANE
		-	FOURNEROT	CHRISTOPHE
		CMS	MEYER	NICOLAS
FDF 3	Chef de groupe	CMS	DELAULE	LIONEL
		CMS	DELOULE	FABRICE
		CMS	DESCHAMPS	OLIVIER
		CMS	DINETTE	ARNAUD
		CMS	DORIER	PIERRE
		-	FAIVRE	RAPHAEL
		CMS	FISCHESSER	GUILLAUME
		CMS	LECOMTE	HERVE
		CMS	PETITCOLIN	PATRICK
		CMS	POVEDA	PHILIPPE
		-	REGAZONI	DAVID
		CMS	REGNAUT	FABIEN
		CMS	RIVOIRE	CLEMENT
		CMS	ROUSSEY	ERIC
FDF2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	GEOFFREY
		CMS	AGUIE	ALEXANDRE
		CMS	BALLET	DAVID
		CMS	BARDOT	JORDAN
		CMS	BECOULET	SEBASTIEN
		CMS	BETTONI	MAXIME
		CMS	BEY	MICKAEL
		CMS	BOLE	JULIEN
		CMS	BOUCLET	GAETAN
		CMS	BOUJON	JEROME
		-	BOURGOIN	ALAIN
		CMS	BREUILLARD	PATRICE
		CMS	BUTORAC	BOBAN
		CMS	CLERC	JEREMY
		CMS	COHADON	SYLVAIN
		CMS	CONGRETTEL	FREDERIC
		CMS	COULON	PHILIPPE
		CMS	COURAGEOT	DAMIEN
		CMS	CUSENIER	CHRISTOPHE

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	DAMNON	CEDRIC
		-	DE CAMPOS GOMES	DAVID
		-	DEMAIMAY	RODOLPHE
		CMS	DESCHAMPS	JEAN-MARC
		CMS	DORNIER	DAMIEN
		-	DUBI	FABRICE
		CMS	DUPONT	ANTOINE
		CMS	DUTRIEUX	ARNAUD
		CMS	ESPINOSA	SEBASTIEN
		-	ESPITALIER	STEPHANE
		CMS	FAIVRE	NICOLAS
		CMS	GABET	JULIEN
		CMS	GAGLIARDI	SEBASTIEN
		CMS	GAILLARD	BENJAMIN
		CMS	GARNIER	HERVE
		-	GAUDINET	SAMUEL
		CMS	GEHANT	GILLES
		CMS	GERMAIN	SEBASTIEN
		-	GIGON	STEPHANE
		-	GIRARD	FREDERIC
		-	GIRARD	JACKY
		CMS	GRANCHER	ROMARIC
		CMS	GRIMANI	ALAIN
		-	GRISON	AURELIEN
		CMS	GRYNSYK	GAETAN
		-	GUIGNIER	HERVE
		CMS	GUIGNIER	PATRICE
		CMS	GUIGNOT	YVON
		-	GUILLET	DANIEL
		CMS	GUZZON	DAVID
		CMS	HORCKMANS	ALEXANDRE
		CMS	HUGUENARD	FABRICE
		CMS	JEANNEROD	CHRISTOPHE
CMS	JOUVE	WILLIAM		
-	LAPORTE	DENIS		
CMS	LEMOINE	EMMANUEL		
CMS	LESTRAT	JESSY		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		CMS	MAIGROT	ROBIN
		-	MARION	DAMIEN
		CMS	MARTIN	FABRICE
		-	MATERNE	CHRISTOPHE
		CMS	MENDY	PHILIPPE
		CMS	MEYER	FLORIAN
		CMS	MILLE	GAETAN
		-	MOREAU	YANN
		CMS	MOREY	VINCENT
		CMS	MOUGEY	OLIVIER
		CMS	MOUGIN	CHRISTOPHE
		CMS	MOUGIN	DAVID
		-	MULLER	NICOLAS
		CMS	NOIR	DAMIEN
		CMS	NORMAND	BERTRAND
		CMS	OCHS	THIERRY
		CMS	PAGEAUX	MICKAEL
		-	PAGNOT	OLIVIER
		CMS	PAPE	CHRISTOPHE
		-	PERIARD	ANTHONY
		CMS	PETIT	CEDRIC
		-	PICHETTI	ARNAUD
		CMS	PIGUET	SERGE
		CMS	PONCELIN	BERTRAND
		CMS	PONCOT	YOHANN
		CMS	POURNY	SEBASTIEN
		CMS	POY	LUDOVIC
		CMS	PROST	JULIEN
		CMS	RATTE	JOHANNY
		CMS	REGNIER	CYRIL
		CMS	ROUARD	FABIEN
-	ROUSSET	FREDERIC		
CMS	SAUSER	YANNICK		
CMS	SCHAER	DOMINIQUE		
CMS	SCHORI	NICOLAS		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	-	SCHWEBLIN	MAGALI
		-	SECLÉT	ELVIS
		CMS	SIMON	ERIC
		CMS	SIMONIN	LIONEL
		CMS	TERVEL	MAXIME
		CMS	TOURMAN	JEAN-MICHEL
		CMS	TROY	RODOLPHE
		CMS	TYRODE	FLORIAN
		CMS	UHLEN	BRUNO
		CMS	VALKER	MARC
		CMS	VECLAIN	BRUNO
		-	VUILLET	JOHANN
		-	WAHLER	DAVID
		CMS	WURTZ	JEAN-CYRIL
FDF1	Equipier	-	ACHARD	RUDY
		CMS	ANDRE	PAUL-ETIENNE
		-	AUDEBERT	GREGORY
		CMS	AVONDO	SAMUEL
		-	BADOIS	AURELIEN
		-	BAILLY	DAVID
		-	BANDERIER	HUBERT
		-	BARCON	JEAN-CLAUDE
		-	BARRAULT	HERVE
		CMS	BART	GAETAN
		CMS	BASSETTI	MATTEO
		CMS	BATISTA	VINCENT
		CMS	BAUD	CYRIL
		-	BAZIN	FLORIAN
		CMS	BEL	JULIEN
		CMS	BELOT	JULIEN
		-	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		-	BERTRAND	DANIEL
		-	BESANCON	REGIS
		CMS	BEZ	THOMAS
CMS	BILLOD	CLARA		
CMS	BILLOD	JULIEN		
CMS	BLANCHARD	YVES		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	BOBILLIER-MONNOT	EDGAR
		-	BODET	MATTHIEU
		-	BOILLOT	FLORIAN
		CMS	BOLE	NICOLAS
		CMS	BOSCHAT	OCEANE
		-	BOSSON	STEPHANE
		CMS	BOUDINOT	LAURENT
		-	BOUHELIER	ROBIN
		CMS	BOURDIN	FANNY
		-	BOURGIN	SEBASTIEN
		CMS	BOVET	FLORENT
		CMS	BRENANS	RAPHAEL
		-	BRETAGNE	CEDRIC
		CMS	BREUILLARD	KILLIAN
		-	BREUILLOT	KEVIN
		CMS	BRIDE	MICKAEL
		CMS	BRISHOUX	MATHIEU
		CMS	BRISEBARD	CORENTIN
		CMS	BRISEBARD	EMILIEN
		CMS	BRISEBARD	JULES MAEL
		CMS	BROCCO	GUILLAUME
		-	BRONIQUE	NICOLAS
		CMS	BRUGGER	ANTOINE
		CMS	BRUOT	KILLIAN
		CMS	BULLE	MATHIEU
		CMS	BUTEZ	YANIS
		CMS	CAFFAREL	XAVIER
		CMS	CARBINI	ROMAIN
		-	CARMINATI	ALEXIS
		CMS	CARNET	FLORIN
		CMS	CARTERON	JULIEN
		-	CAVARELLI	NICOLAS
		-	CAVATZ	JOANN
		CMS	CECCARELLO	CHRISTIAN
-	CHAMPAGNE	CHARLEY		
-	CHAPELLE	ANDRE		
CMS	CLARENQ	LORIS		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

		CMS	Nom	Prénom
		-	CLEMENT	ELIE
		-	CLERC	LAURENT
		-	CLEVY	VICTORIEN
		-	COGNAT	JEREMIE
		CMS	COLLETTE	OLIVIER
		-	COMITI	JEAN-MARC
		CMS	COMPTE	ALEXANDRE
		-	CORDIER	FLORIAN
		-	CORNET	MARC
		CMS	CORNU	LAURENT
		CMS	COSTE	PIERRE
		CMS	COURVOISIER	EMMANUEL
		-	CUNY	SEBASTIEN
		-	CUSENIER	JEROME
		CMS	DEBOST	JULIE
		-	DECHAUD	DAVID
		CMS	DELOULE	HUGO
		CMS	DEMANGE	MICHAEL
		CMS	DERAY	EMILE
		-	DESENCLOS	DAVID
		CMS	DINQUER	NICOLAS
		CMS	DOSIERES	KEVIN
		CMS	DREZET	SYLVAIN
		CMS	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		CMS	DUBAT	ADRIEN
		CMS	DUBOIS	ADRIEN
		CMS	DUDO	OLIVIER
		CMS	DUPUIS	GAETAN
		CMS	DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		CMS	DUTHION	REMI
		CMS	DUTRIEUX	FRANCOIS
		CMS	ETCHIALI	MEHDI
		CMS	ETEVENON	KARINE
		CMS	FAUDOT	NICOLAS
		CMS	FAVE	REMY
		CMS	FLAMERY	CLEMENT

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	FLORIN	JEAN
		-	FORTIER	FANNY
		CMS	FRANCOIS	CHARLES
		CMS	FROSSARD	AMELIE
		-	GAGELIN	ALEXANDRE
		-	GAGELIN	ARTHUR
		-	GAHIDE	EDDY
		CMS	GAIFFE	MANON
		-	GALLOTTE	ALEXANDRE
		-	GAMARD	ALAIN
		-	GARRIDO	ROBERTO
		CMS	GAUDUMET	MICHAEL
		CMS	GIAMPICCOLO	FRANCOIS
		-	GIDEL	CHRISTIAN
		-	GIGANTE	VALENTIN
		CMS	GINDRAT	VALERE
		CMS	GIRARD	THOMAS
		-	GIRARDET	ARMAND
		CMS	GIRARDET	TOM
		-	GIRARDIN	JEREMY
		CMS	GIROD	ENRIQUE
		CMS	GOSSELIN	PATRICK
		CMS	GOY	FRANCK
		-	GRANDCLERE	JASON
		CMS	GRANDJEAN	THOMAS
		CMS	GRANDMAISON	MAXIME
		CMS	GRANDMOUGIN	BAUDOIN
		CMS	GRILLET	BERTRAND
		-	GRISEY	PASCAL
		CMS	GROS	PHILIPPE
		-	GROSJEAN	ALEXANDRE
		-	GROSJEAN	MELANIE
		-	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		CMS	GRUX	LOICK
CMS	GUENAT	ROMAIN		
CMS	GUIBELIN	JOHN		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	GUILLAME	LOIC
		CMS	GUILLAUME	GWEGAN
		-	GUILLAUME	MAEL
		-	GUINNARD	CAROLE
		-	HARAT	ROMAIN
		CMS	HERARD	MARC
		CMS	HINTZY	THOMAS
		-	HODY	AUDREY
		-	HUGUENARD	ARNAUD
		-	JACOUTOT	OLIVIER
		CMS	JEANGUYOT	MARINE
		-	JEUDY	JULIEN
		-	JEVTOVIC	VINCENT
		-	JOLY	BENOIT
		CMS	JOLY	STEPHANE
		CMS	KEBAILI	RAYAN
		CMS	KERGOAT	ERWAN
		CMS	LABATTUT	STEEVEN
		CMS	LAITHIER	JULIEN
		-	LANDWERLIN	DAVID
		-	LANZERAY	ALEXANDRE
		CMS	LARTIGUE	AURELIEN
		CMS	LATEUR	MATHIEU
		-	LAURENT	ADRIEN
		CMS	LEBER	JONATHAN
		CMS	LEFEBVRE	CLARA
		CMS	LEFORT	GEOFFREY
		CMS	LEROUX	DAMIEN
		CMS	LEROY	NICOLAS
		-	LEROY	STEVE
		CMS	LIGIER	YELENA
		-	LLABRES	ROMAIN
		-	LOCATELLI	ALEXANDRE
CMS	LOICHOT	PIERRICK		
CMS	LOMBARDOT	PHILIPPE		
CMS	LONCHAMPT	ANTHONY		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	LOSLIER	CYRIL
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	HONORE
		CMS	MAILLOT	MICHEL
		CMS	MAIRE	GUILLAUME
		CMS	MARECHAL	ANTOINE
		-	MARGUET	CORENTIN
		CMS	MARTIN	MAXIME
		-	MARTINS	CAMILLE
		CMS	MATHIEU	FLAVIEN
		-	MATHIOT	LUCAS
		CMS	MEROUGE	TRISTAN
		CMS	MIDEY	ALEXANDRE
		CMS	MILLE	ARNAUD
		CMS	MINETTI	THIERRY
		CMS	MINGHI	LOUIS
		CMS	MINOLETTI	ALEXANDRE
		-	MINOLETTI	BENOIT
		CMS	MIOTTE	ALOIS
		CMS	MIOTTE	PATRICK
		CMS	MONNIN	FREDERIC
		CMS	MONNOT	ROMAIN
		CMS	MONTAGNON	AURELIEN
		CMS	MONTEL	JONATHAN
		CMS	MORAS	RAPHAEL
		CMS	MOREL	BENOIT
		CMS	MOREL	DYLAN
		CMS	MOSSARD	VINCENT
		CMS	MOSSON	ARNAUD
		-	MUCKE	JEAN-PHILIPPE
		CMS	MUSY	ARNAUD
		CMS	NEITTHOFFER	MATHIEU
		-	NEMER	THEO
		CMS	NICOLET	CEDRIC
		-	NOCQUET	FLORIAN
-	OLIVIER	STEPHANE		
CMS	ORDINAIRE	TONY		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	PAHIN	MATHIEU
		CMS	PAHIN	NICOLAS
		-	PAIGNAY	FLORENT
		CMS	PARMENTIER	NICOLAS
		-	PASCAL	MALORY
		CMS	PATOZ	FABRICE
		-	PECHIN	ANTHONY
		CMS	PECORARO	FLORIAN
		-	PELLATON	LAURENT
		-	PELLIER	OLIVIER
		-	PERRIGUEY	CLEMENT
		-	PERRIN	CLARA
		-	PERROT	SEBASTIEN
		CMS	PETITGUYOT	ALEXIS
		CMS	PICARD	SYLVAIN
		-	PIRALLA	ROMAIN
		CMS	PLUMEREL	GUILLAUME
		CMS	POISSENOT	FREDEIC
		CMS	PORET	ROMUALD
		-	POTIER	CYRIL
		-	POULEN	OLIVIER
		CMS	POURCELOT	EDOUARD
		CMS	POURCELOT	MICHAEL
		-	POURCELOT	SEBASTIEN
		CMS	PRAOM	MARGAUX
		CMS	QUERRY	FREDERIC
		CMS	RACLOT	DAMIEN
		-	RAILLARD	TRISTAN
		CMS	REGAZZONI	HUGUES
		CMS	REQUET	DAVID
		-	REUILLE	ALLAN
		-	REUILLE	SEBASTIEN
		CMS	REZILLOT	NATHAN
-	RIVA	LAURENT		
-	ROBIN	CHRISTOPHE		
CMS	RODRIGUES ABRANTES	ANTONIO		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	ROHN	ROBIN
		-	ROLAND	JEAN-LOUIS
		-	ROLLIN	JEROME
		-	ROSSETTO	JULIEN
		CMS	ROUSSEAU	JEREMY
		CMS	ROUSSEAU	OLIVIER
		CMS	ROUSSIN	ANTHONY
		-	RUDE	ALEXANDRE
		-	RZEMYSZKIEWICZ	THOMAS
		-	SAUNIER	MATTHIAS
		-	SCACCHETTI	LOUIS
		-	SENOT	JEAN-CHARLES
		-	SERDET	PAUL
		CMS	SMOUNYA	MARC
		CMS	STADLER	FRANCK
		CMS	THEVENOT	THIERRY
		CMS	THILY	ALBAN
		CMS	TIROLE-HUART	LUCA
		CMS	TISSERAND	ALLAN
		CMS	TISSOT	STEPHANE
		-	TOITOT	DIDIER
		-	TOURNIER	HERVE
		CMS	TREFF	DAMIEN
		-	TRIPONNEY	NICOLAS
		CMS	TSCHIRRET	VINCENT
		CMS	VACELET	AMAURY
		-	VADAM	JEAN-CHARLES
		-	VALLEE	ROMAIN
		CMS	VALOT	YAN
		CMS	VARILLON	JULIEN
		-	VAUDEVILLE	SEBASTIEN
		CMS	VERNIER	ALEXIS
CMS	VERWAERDE	JULIEN		
-	VIONNET	JEAN		
-	VIVOT	FLORIAN		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00002 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-01-03-00004 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-30-00007 du 30 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	HELITREUILLAGE DE NUIT	NOM	PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP3)	OUI	LARRIERE	Didier
	Conseiller technique Départemental Adjoint (IMP3)	OUI	JEANNIN	Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL3/SAV)	NON	SCHAER	Dominique
	Chef d'unité (IMP3)	OUI	GRANCHER	ROMARIC
			LIEVRE	DAVID
			MARTIN	LUDOVIC
			MINOLETTI	BENOIT
			PATON	BRUNO
			PELLIER	OLIVIER
			TISSOT	JEROME
	Sauveteur (IMP2)	NON	VIENNET	AURELIEN
			BARTHELEMY	MAXIME
			BRIDE	MICKAEL
			DEFRASNE	JEROME
			DEFRASNE	NATHALIE
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			ETCHIALI	MEHDI
			HORCKMANS	ALEXANDRE
			ROLAND	JEAN-LOUIS
			RUDE	ALEXANDRE
	Sauveteur aquatique (SAV)	OUI	VUILLET	JOHANN
			TISSOT	JEROME
		NON	BROCCO	GUILLAUME
DROSZEWSKI			YANN	
Médecin SSSM (IMP1)	NON	POTIER	CYRIL	
		TREFF	DAMIEN	
		PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	
		PILLER	LAURE-ESTELLE	

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2 :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	HELITREUILLAGE DE NUIT	NOM	PRENOM
GIH	Sauveteur aquatique (SAV)	NON	DECKMIN	RICHARD
		OUI	MARTIN	LUDOVIC

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-25-00009 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-01-03-00005 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-30-00008 du 30 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP 3	Conseiller technique départemental	LARRIERE	DIDIER
	Conseiller technique départemental Adjoint	JEANNIN	MAEL

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité	BAILLY	DAVID
		BOVET	FLORENT
		DAMNON	CEDRIC
		GRANCHER	ROMARIC
		GUILLET	DANIEL
		LIEVRE	DAVID
		MARTIN	LUDOVIC
		MINETTI	THIERRY
		MINOLETTI	BENOIT
		PATTON	BRUNO
		PELLIER	OLIVIER
		RODRIGUES	CEDRIC
		TISSOT	JEROME
		TROY	RODOLPHE
VIENNET	AURELIEN		
IMP2	Sauveteur	BANDERIER	HUBERT
		BARTHELEMY	MAXIME
		BERNA	CHRISTOPHE
		BRENANS	RAPHAEL
		BREUILLOT	KEVIN
		BRIDE	MICKAEL
		CAVATZ	GAETAN
		CHAMPAGNE	CHARLEY
		COHADON	SYLVAIN
		DEFRASNE	JEROME
		DEFRASNE	NATHALIE
		DUBOURG	KEVIN
		DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		ETCHIALI	MEHDI
		FAIVRE	LANDRY
		GERMAIN	SEBASTIEN
		GRANDMAISON	MAXIME
		GRANDMOUGIN	BAUDOIN
		HORCKMANS	ALEXANDRE
		JEANGUYOT	MARINE
JEANNEROD	CHRISTOPHE		
LEROY	STEVE		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	MEROUGE	TRISTAN
		MOUREY	MATHIEU
		OCHS	THIERRY
		ORDINAIRE	TONY
		PELLEGRINI	RODOLPHE
		QUERRY	FREDERIC
		ROLAND	JEAN-LOUIS
		RUDE	ALEXANDRE
		THIEBAUD	MICKAEL
		UHLEN	BRUNO
		VADAM	JEAN-CHARLES
		VUILLET	JOHANN

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	HODY	AUDREY

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Caporal-chef MINETTI Thierry – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-30-00008 du 30 octobre 2023 susvisé est abrogé.

Article 6

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-01-03-00006 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00004 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers ou interne en médecine protocolés, au titre de l'année 2024, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ	DELPINE	X				X		
AUDY	PAULINE	X				X		
BARBIER	JULIEN	X				X	X	X
BAYLE	SABRINA	X	X			X		
BERGER	DAMIEN	X		X		X	X	
BESANCON	KIM	X				X	X	
BINDA	ROMAIN	X			X			
BINETRUY	BRIGITTE							
BINETRUY	THIBAUD	X				X		
BONVARLET	SHAMA	X				X		
BOUTON	ARNAUD	X	X			X		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BRISEBARD	MATHILDE	X				X		
BUNEL	LEONIE	X				X		
CASTANY	THOMAS	X				X		
CHABOD	ADELINE	X			X			
CLERC- VOUILLOT	FANNY	X				X		
CLOUET	LAURE	X				X		
COMTE	CECILE	X				X	X	
COMTE	ESTELLE	X				X	X	
CUNY	BERTRAND	X	X	X		X	X	X
DESCHENES	KEVIN	X				X	X	X
DESHAYES	JULIEN	X				X		
DHOTE	ANNE	X			X			
DUVIVIER	ERIC	X				X		
EL AYOUNI	AYOUB	X				X		
ELISABETH	SEBASTIEN	X		X		X		
FAIVRE	ALEXANDRA	X	X	X		X		
FERREUX	AUGUSTIN	X				X		
GAIFFE	OLIVIA	X		X		X	X	
GAUDINET	GABRIEL	X				X		X
GENESTIER	EMMANUEL	X			X			
GIRARDOT	MAITE	X			X			
GRANDJEAN	BERTRAND	X	X	X		X	X	X
GROSS	CHRISTOPHE	X				X	X	
GRUT	EVELYNE	X						
GUTHLEBEN	MATTHIEU	X				X		
HAUTIER	THOMAS	X			X			
HUOT	AURORE	X	X	X		X	X	X
JEANNEROD	FRANCOISE	X	X			X	X	
JOURNOT	ALAIN	X				X		X
KHELOUFI	LOUIZA	X				X		
LACROIX	COLIN	X				X	X	
LANGUILLE	EMMANUEL	X				X		
MAGNIN	FREDERIC	X				X	X	
MARION	CELINE	X			X			
MARY	MAGDALENA	X	X			X		
MEBIROUK	JAMAYA	X				X		
MENETRIER	ALICIA	X			X			
MILLION	MARTINE	X		X		X		X

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
MIRAU COURT	LEA	X			X			
MOLLE	MARIE	X				X	X	
MONTAGNON	JEAN CHRISTOPHE	X				X		X
NAGY	CECILE	X				X	X	
NICOD	FABIENNE	X		X		X		X
PARIS	MELANIE	X				X		
PETIT	YANNICK	X				X		
PINEAU	JOSEPHINE	X	X			X		
POULLEAU	LEA	X				X		
REBILLOT	ISABELLE	X		X		X		
RETHORE	ANNIE	X	X	X		X	X	
RICHARD	CHRISTOPHE	X				X	X	
RICHARD	SOLENE	X				X	X	
ROBERT	PATRICK	X				X		
RUFFION	LAETITIA	X		X		X	X	
RUINET	SYLVIE	X	X			X		
SCALABRINO	VERONIQUE	X		X		X		
SUBILOTTE	LAURENCE	X				X		
TEIXEIRA	JOHANNA	X				X	X	
TRIBLE	PELAGIE	X				X		
TRUCHE	SYLVAIN	X		X		X		
VIVOT	STEPHANIE	X		X		X	X	
VONIN	VERONIQUE	X	X	X		X	X	X
VOUILLON	ALAIN			X		X		
WENGER	MAXIME	X				X		
ZAHND	HENRI	X			X			

Article 2 :

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublure ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00004 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-01-03-00007 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00005 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité de médecins sapeurs-pompiers, au titre de l'année 2024, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
AMBS	MATHIAS		X				
BARBIER	ALAIN	X	X				
BERNARD	LYDIE	X	X				
BIAJOUX	GREGORY	X	X				
CABART	CYRIELLE		X				
CELLERIER	MARTIN	X	X				
COURVOISIER	EMMANUELLE			X			
DOLLAT	BRIGITTE		X				
DOLLAT	DAMIEN		X				
DUCELLIER	DOMINIQUE		X				
GABRIELI	PAULINE		X				

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
GRIMON	DANIEL	X	X		X		
GROFFAL	NICOLAS		X				
GUIGNARD	ERIC		X				
IDELCADI	MASTAFA		X				
JACOULET	ERIC		X				
KOLB	NATHALIE	X	X				
LABOTH	PATRICIA		X				
LAGRE	FRANCOIS-XAVIER		X		X		
LASSER	PHILIPPE	X	X		X		X
LEGAIN	MAXIME	X	X				
LEGAIN LALARME	CHARLINE		X				
LESOURD	ISABELLE	X	X				
LOTIGIE	LISE	X	X				
LY	HUE LAN		X				
MACHEREL	GERALD		X				
MAILLOT	MARIE-CELINE		X	X			
MARGUET	PHILIPPE	X	X		X		
MEZHER	CHAOUKI		X				
MONTAGNON	LAURENCE		X		X		
MOUTON	CAROLE	X	X				
NAVARRO	JULIEN	X	X				X
NENERT	ELOI	X	X				
OVTCHAROFF	BORIS	X	X				
PELLEGRINI-LASSER	MARYLINE	X	X				
PERAL	CLAIRE		X				
PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	X	X		X	X	X
PHILIPPE	PIERRE-MARIE	X	X				
PHILIPPOT	YOLAND		X				
PILLER	LAURE-ESTELLE	X	X		X	X	X
PRALON	LAURIE		X				
PRETRE	PHILIPPE	X	X				
RABIER	BENOIT	X	X				X
RAVEY	GILLES	X	X				
RECEVEUR	ROBERT		X	X			
REMONAY	MAXIME		X				
RODRIGUES	NILTON JORGE		X				
RONDOT	CHRISTIAN	X	X				

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
ROUSSELET	MATTHIEU	X	X				
SAULNIER	NADINE	X	X				
ROYO	CELINE		X				X
SIGAUX	ANTOINE	X	X				
STABILE	ANTOINE	X	X				
URBANEK	THOMAS	X	X				
VILLAUMIE	MICHEL		X				
WATERLOT	GAELE		X				
WATTELIER	FRANCOIS	X	X				

Article 2 :

Seuls les médecins inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00005 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-01-03-00002 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00006 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	MARION Damien FALLOT David GRISON Aurélien LECOMTE Hervé MICHEL Philippe MOREAU Yann
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre RIVOIRE Clément
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël DUTHION Rémi FREIDIG Sébastien MARCHAL Hervé STORTZ Yvon TOURASIN Lionel

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00006 du 29 septembre susvisé est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25 - 2024 - 01 - 03 - 00009 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « risque radiologique » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00007 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 4	Conseiller technique départemental	BOUCHOT	ANAEL
RAD 4	Conseiller technique départemental adjoint	SAUGET	Yohann
Expert	Conseiller départemental médecine nucléaire	BOULAHDOUR	HATEM

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT	JULES
		DESCHAMPS	OLIVIER
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		FREIDIG	SEBASTIEN
		LECOMTE	HERVE
		VIEILLEDENT	MATTHIEU
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention Conseiller en radioprotection	COGNAT	JEREMIE
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BEUGNOT	ALEXIS
		BOSSONNET	JULIEN
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		DINETTE	ARNAUD
		DUDO	OLIVIER
		DUTOUR	SANDRINE
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GESSIER	PIERRE
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GUIGNOT	YVON
		JACOUTOT	OLIVIER
		KATANCEVIC	NICOLAS
		LARRIERE	ANTHONY
		MALACHOWSKI	FREDERIC
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
PETER	ARNAUD		
PICHETTI	ARNAUD		
PLUMEREL	GUILLAUME		
PONCELIN	BERTRAND		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	PRIEM	VINCENT
		RIVA	LAURENT
		ROLLIN	JEROME
		ROUSSIN	ANTHONY
		SCHORI	NICOLAS
		TOURNIER	STEPHANE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLE	JULIEN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		CHOLET	FREDERIC
		DUCHANNOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		GIGON	ARNAUD
		GROSPERRIN	ALINE
		MANZONI	JEREMIE
		MILLE	GAETAN
		MOUGIN	DAVID
		POMMEY	ORIANNE
		RENEAUX	LIONEL
		RINGENBACH	THOMAS
		RIVOIRE	CLEMENT
		ROY	JEROME
STORTZ	YVON		
	VALKER	MARC	

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		BONNETON	SEBASTIEN
		LAISNE	JEAN-MARC
		MARCHE	FABRICE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BRIONNE	SAMUEL
		CATANESE	FLORENCE
		DUBOIS	ROMAIN
		PELLATON	LAURENT
		VUILLET	EMMANUELLE

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00007 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-01-03-00010 du 03 Janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-30-00006 du 30 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER	DOMINIQUE
	Conseiller technique référent groupement		SNL 1	GAUDUMET	MICHAEL
			SNL 1	MONNIN	NICOLAS
SAL 2	Chef d'unité	50 m	SNL 1	BENKHELFALLAH	SID AHMED
			SNL 1	BROCCO	GUILLAUME
			SNL 1	DECKMIN	RICHARD
			SNL 1	DROZ-VINCENT	NICOLAS
			SNL 1	DROSZEWSKI	YANN
			SNL 1	DUDO	OLIVIER
			SNL 1	GIROD	ENRIQUE
			SNL 1	POTIER	CYRIL
			SNL 1	TREFF	DAMIEN
		30 m	-	CALLOIS	FRANCIS
		20 m	SNL 1	BULLE	MATHIEU
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	50 m	SNL 1	BILLOD	JULIEN
			SNL 1	CASSARD	REGIS
			SNL 1	ESPITALIER	STEPHANE
			SNL 1	MAILLOT	DOMINIQUE
			SNL 1	TISSOT	STEPHANE
			-	TRIPONNEY	NICOLAS
			SNL 1	VAREY	FREDERIC
		30 m	SNL 1	BRENIAUX	JEAN-SIMON
			SNL 1	GROSPERRIN	ALEXANDRE
			SNL 1	GUENAT	ROMAIN
			SNL 1	GUILLEMIN	MARC
			SNL 1	MESSELET	MATHIEU
			SNL 1	PORTERET	STEPHANE
		20 m	-	VACELET	AMAURY
20 m	-	BAUFLE	JULIEN		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	BARTHELEMY	MAXIME
		IEV	BAUFLE	JULIEN
		IEV	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		IEV	BENOIT	STEPHANE
		IEV	BILLOD	JULIEN
		IEV	BOVET	FLORENT
		IEV	BRENANS	RAPHAEL
		IEV	BRENIAUX	JEAN-SIMON
		IEV	BROCCO	GUILLAUME
		IEV	BRUOT	KILLIAN
		IEV	BULLE	MATHIEU
		IEV	CALLOIS	FRANCIS
		IEV	CARBINI	ROMAIN
		IEV	CARTIER	YOANN
		IEV	CASSARD	REGIS
		IEV	CHATELAIN	NICOLAS
		IEV	CORNU	LAURENT
		IEV	COURAGEOT	DAMIEN
		IEV	CUNY	SEBASTIEN
		IEV	DABSALMONT	SEBASTIEN
		-	DECKMIN	RICHARD
		IEV	DELOULE	HUGO
		IEV	DROSZEWSKI	YANN
		IEV	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		IEV	DUBOIS-DUNILAC	THOMAS
		IEV	DUDO	OLIVIER
		IEV	DUPONT	ANTOINE
		IEV	ESPITALIER	STEPHANE
		IEV	GAUDUMET	MICHAEL
		IEV	GILLET	JULIAN
		IEV	GIRARD	THOMAS
		-	GIROD	ENRIQUE
		IEV	GRIVEAU	ANTOINE
-	GROSPERRIN	ALEXANDRE		
IEV	GROSPERRIN	ALINE		
IEV	GUENAT	ROMAIN		
IEV	GUIGNOT	YVON		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	GUILLEMIN	MARC
		-	HAUSWALD	MARIE
		IEV	HORCKMANS	ALEXANDRE
		-	JOUBAIRE	THOMAS
		IEV	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEFEBVRE	CLARA
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LOICHOT	PIERRICK
		IEV	LOSLIER	CYRIL
		-	MAILLOT	DOMINIQUE
		-	MARTIN	LUDOVIC
		IEV	MESSELET	MATHIEU
		IEV	MONNIER	CYRIL
		IEV	MONNIN	NICOLAS
		-	MOURAUX	CAROLINE
		IEV	MOURAUX	KAREN
		IEV	NEITTHOFFER	MATHIEU
		IEV	PAPE	CHRISTOPHE
		IEV	PIGUET	SERGE
		IEV	PIRALLA	ROMAIN
		IEV	PLUMEREL	GUILLAUME
		IEV	POMMEY	ORIANNE
		-	PORTERET	STEPHANE
		IEV	POTIER	CYRIL
		-	PROST	JULIEN
		IEV	REQUET	DAVID
		IEV	RODRIGUES	CEDRIC
		IEV	ROUSSEY	ERIC
		IEV	SAUGET	YOHANN
		IEV	SCHAER	DOMINIQUE
		IEV	TISSOT	JEROME
		IEV	TISSOT	STEPHANE
		IEV	TREFF	DAMIEN
-	TRIPONNEY	NICOLAS		
IEV	UMBER	LOIC		
IEV	VACELET	AMAURY		
-	VAREY	FREDERIC		
-	VERMOT-DESROCHES	CHARLINE		
IEV	VIEILLE	MATHIEU		

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
SAL 1	Scaphandrier Auto-nome Léger	30 m	MOURAUX CAROLINE

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	Oui	BOURDIN	FANNY
			DUBAT	ADIEN
			GABRIEL	VINCENT
			GAHIDE	EDDY
			KATANCEVIC	NICOLAS
			LEGRAND	TIMEA
			LERMENE	QUENTIN
			MOREL	DYLAN
			POURCELOT	EDOUARD
			REGNIER	CYRIL
			RIVA	MICKAEL
TONDA	JEROME			

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-10-30-00006 du 30 octobre 2023 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-01-03-00011 du 03 janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage-déblaiement » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieux effondrés et instables » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00010 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 3	Référent départemental	OUI	VIEILLEDENT	MATTHIEU
	Référent départemental adjoint	OUI	GUY	DANIEL
	Chef de section	OUI	ANGONIN	ARNAULT
			FAIVRE	RAPHAEL
			JOUVE	WILLIAM
			VASSEUR	OLIVIER
			PONARD	GUILLAUME

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 2	Chef d'unité	OUI	BAZIN	OLIVIER
			BOURGADEL	CHRISTOPHE
			BOURGOIN	ALAIN
			BREUILLARD	PATRICE
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			ESPITALIER	DANIEL
			FALLOT	DAVID
			MENDY	PHILIPPE
			MOREY	VINCENT
			ROBIN	CHRISTOPHE
THEVENOT	THIERRY			
SDE 2	Chef d'unité	NON	AVONDO	SAMUEL
			BETTONI	MAXIME
			BEUGNOT	ALEXIS
			CUSENIER	CHRISTOPHE
			GILLIOT	GUILLAUME
			ESPITALIER	STEPHANE
			GOMARD	JULIEN
			GRANCHER	ROMARIC
			GUY	SYLVAIN
			HUGUENARD	FABRICE
			LARRIERE	DIDIER
			LESTRAT	JESSY
			MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
			PELLIER	OLIVIER
			ROUSSEY	ERIC
			RUEZ	JEAN-LUC
			SAUSER	YANNICK
			SECLET	ELVIS
			THIEBAUD	MICKAEL
			TISSOT	JEROME
UHLEN	BRUNO			
VECLAIN	BRUNO			
VUILLET	JOHANN			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BERTRAND	DANIEL
			BOUCLET	GAETAN
			BRETAGNE	CEDRIC
			CARMINATI	ALEXIS
			CASSARD	REGIS
			CHAMPAGNE	CHARLEY
			CHEGNION	OLIVIER
			CHOULET	FREDERIC
			COLLETTE	OLIVIER
			COMPTE	ALEXANDRE
			COSTE	PIERRE
			CUSENIER	JEROME
			DEFRASNE	JEROME
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			FAVE	REMY
			GINDRAT	VALERE
			GIRARD	THOMAS
			GIROD	LOUIS
			GRABS	CEDRIC
			GRANDJEAN	MICHEL
			GRILLET	BERTRAND
			GUIGNIER	HERVE
			GUILLET	DANIEL
			HINTZY	THOMAS
			HUGUENARD	ARNAUD
			JEANGUYOT	MARINE
			LIEVRE	DAVID
			MANZONI	JEREMIE
			MARTIN	LUDOVIC
			MATERNE	CHRISTOPHE
			MAY	JEAN-BAPTISTE
			MINETTI	THIERRY
MIOTTE	PATRICK			
MONNIN	FREDERIC			
MOUGIN	DAVID			
NORMAND	BERTRAND			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	PETIT	CEDRIC
			PICARD	SYLVAIN
			PONCOT	YOHANN
			RATTONI	ALAIN
			REGAZZONI	HUGUES
			REGNAUT	FABIEN
			ROSSETTO	JULIEN
			ROUARD	FABIEN
			ROUSSEAU	ADRIEN
			RUHIER	RAPHAEL
			SCHWEBLIN	MAGALI
			SCUBLA	RAPHAEL
			SIMON	ERIC
			SIMONIN	LIONEL
			TERVEL	MAXIME
			TOURMAN	JEAN-MICHEL
UMBER	LOIC			
VADAM	JEAN-CHARLES			
VALKER	MARC			
VARILLON	JULIEN			

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BUGNON	FRANCK
			GAGELIN	ALEXANDRE
			VUILLET	EMMANUELLE
SDE2	Chef d'unité	NON	COULON	PHILIPPE
			GABET	JULIEN

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00010 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-01-03-00012 du 03 janvier 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « risques chimiques et biologiques » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00008 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 4	Conseiller technique départemental	Détection biologique Analyse pollution	REGAZONI	DAVID
	Conseiller technique départemental adjoint	Détection biologique Analyse pollution	BEVALOT	JULES
		/	BRINGOUT	FREDERIC
		Analyse pollution	STORTZ	YVON
		/	TOURAININ	LIONEL
Pharmacienne	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX	ISABELLE

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT	PATRICE
		/	BALLIN	REYNALD
		/	BONNETON	SEBASTIEN
		/	BOUCHOT	ANAEL
		/	CHIAPPINELLI	CHRISTOPHE
		/	CLAUDET	CHARLES
		/	DESCHAMPS	OLIVIER
		/	FALLOT	DAVID
		/	FREIDIG	SEBASTIEN
		/	GOMARD	JULIEN
		/	GRISON	AURELIEN
		/	ONILLON	CHRISTOPHE
		/	PICHETTI	ARNAUD
		/	PUEL	FREDERIC
		/	ROLLIN	JEROME
		Détection biologique	SAUGET	YOHANN
		/	TROUTTET	GILLES
/	VIEILLEDENT	MATTHIEU		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		ANGONIN	ARNAULT
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BERTHELEMY	PASCAL
		BERTRAND	DANIEL
		BETTONI	MAXIME
		BOSSONNET	JULIEN
		BRIOTET	FREDERIC
		BRONIQUE	NICOLAS
		BULLE	MATHIEU
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		COGNAT	JEREMIE
COLLIN	XAVIER		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELAULE	LIONEL
		DELOULE	FABRICE
		DESCHAMPS	JEAN-MARC
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DORIER	PIERRE
		DUDO	OLIVIER
		ELOY	VINCENT
		ESPINOSA	SEBASTIEN
		ESPITALIER	STEPHANE
		FAIVRE	NICOLAS
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GEHANT	GILLES
		GELEY	AUORE
		GESSIER	PIERRE
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GIRARDIN	DOMINIQUE
		GUIGNOT	YVON
		JOSET	SEBASTIEN
		LAISNE	JEAN-MARC
		LECOMTE	HERVE
		MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		MANZONI	JEREMIE
		MARGUET	JOHN
		MARION	DAMIEN
		MARS	NICOLAS
		MICHAUD	XAVIER
		MICHEL	PHILIPPE
		MILLE	GAETAN
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		NOIR	DAMIEN
		PAPE	CHRISTOPHE
		PASQUA	PIERRE
PETER	ARNAUD		
PETIT	CHRISTIAN		
PLUMEREL	GUILLAUME		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PONCELIN	BERTRAND
		PRIEM	VINCENT
		RASPILLER	OLIVIER
		RENEAUX	LIONEL
		RIVA	LAURENT
		ROUSSIN	ANTHONY
		ROY	JEROME
		SCHORI	NICOLAS
		SIMON	JEAN-LUC
		THIAVILLE	JEAN-CHRISTOPHE
		TOURNIER	STEPHANE
		VECLAIN	BRUNO
ZILL	FABRICE		
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD	YVES
		BOLE	JULIEN
		BOUCLET	GAETAN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRENANS	RAPHAEL
		BRENIAUX	MARION
		BRESCHBUHL	GREGORY
		CALLOIS	FRANCIS
		CARMINATI	ALEXIS
		CHOULET	FREDERIC
		COMTE	FLORIAN
		CUNY	BERTRAND
		CUNY	SEBASTIEN
		DECHAUD	DAVID
		DEMANGE	MICHAEL
		DUBOIS	ROMAIN
		DUBOURG	KEVIN
		DUCHANNOY	BENOIT
		DUTOUR	SANDRINE
		FAVEY	NICOLAS
		FLORIN	JEAN
GARNIER	HERVE		
GIGON	ARNAUD		
GRANDGIRARD	JULIEN		
GRILLET	BERTRAND		
GROSPERRIN	ALINE		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	GRYNSYK	GAETAN
		JACOUTOT	OLIVIER
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		JOUBAIRE	THOMAS
		JOUVE	WILLIAM
		KERGOAT	ERWAN
		LAITHIER	JULIEN
		LONCHAMPT	ANTHONY
		MONNIN	NICOLAS
		MONOT	ETIENNE
		MOUGIN	DAVID
		PELLATON	LAURENT
		POMMEY	ORIANNE
		POULEN	OLIVIER
		POURCELOT	MICHAEL
		POURCELOT	SEBASTIEN
		RINGENBACH	THOMAS
		RIVOIRE	CLEMENT
SCHWEBLIN	MAGALI		
THIEBAUD	MICKAEL		
VALKER	MARC		
RCH1	Equipier d'intervention	LARRIERE	ANTHONY

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MAIGROT ROBIN
		PONARD GUILLAUME
		SECLER ELVIS
RCH2	SSSM	CLERC EMILIE
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	KATANCEVIC NICOLAS
		LEMOINE EMMANUEL
		PORET ROMUALD

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine SAUGET Yohann – Groupement EST ;
- Capitaine BEVALOT Jules – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00008 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP